



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021**

Le mercredi 6 octobre, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 30 septembre, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD arrivé à 18h50, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANÇOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Philippe STRAPPAZZON, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

EXCUSES : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 30 jusqu'à 18h50 puis 31

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 1 jusqu'à 18h50 puis 0

Votants : 32 jusqu'à 18h50 puis 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 12 octobre 2021

Le Maire

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux conseillers municipaux issus de la liste "une Energie Nouvelle" à savoir Madame Véronique BOUCHER et Monsieur David DUNAND-CHATELLET, ont fait part de leur souhait de vouloir quitter leur groupe et de rejoindre la liste majoritaire, "Envie Commune".

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au sein du groupe majoritaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2021.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Approbation des nouveaux statuts de la CCCLA [Délibération n° Del.2021-IX-120]

Dans sa séance du 27 juillet 2021, le conseil communautaire a procédé et a adopté à l'unanimité, la révision en profondeur de ses statuts afin de prendre en compte de nombreuses évolutions tant législatives qu'en lien avec le projet de mandat.

Comme le prévoit l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI sont invitées à se positionner sur ces modifications dans les 3 mois.

Le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ces modifications statutaires.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

2 - Vente d'une partie de l'ancienne usine BOURGEOIS à la SCI DES EPINETTES et échange de parcelles entre la SCI DU ROCHER DE VIUZ et la Commune – Signature d'un compromis de vente [Délibération n° Del.2021-IX-121]

Arrivée de Claude GAILLARD à 18 h 50.

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SCI DES EPINETTES représentée par Monsieur FREDJ Salah relatif à la vente d'une partie des locaux de l'ancienne usine BOURGEOIS correspondant à 1617 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 3071 ainsi que le terrain attenant venant aux droits et de part et d'autres de la partie du bâtiment vendu et jusqu'en limite de parcelle et environ 700 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n° 2903 et 3026 ainsi qu'environ 200 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n° 2903 et 3026, le tout situé au lieu-dit "Fin de Viuz".

Cette cession intervient sous deux conditions essentielles et déterminantes.

La première condition correspond à une promesse de cession gratuite à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SCI DU ROCHER DE VIUZ représentée par Monsieur D'ALLARD Thierry, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 200 m² à détacher des parcelles cadastrées section C n° 3021-3023 et 3025 appartenant à la SCI DU ROCHER DE VIUZ.

La deuxième condition concerne l'édification d'un mur séparatif au moyen d'une paroi coupe-feu entre la partie vendue à détacher du bâtiment édifier à la section C 3071 et la partie dudit bâtiment restant appartenir à la Commune, à la charge de l'acquéreur et correspondant à un montant hors-tax de 164 026.34 € soit 196 831.61 € TTC.

Les parties conviennent de séquestrer cette somme entre les mains de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire à Faverges-Seythenex.

Le prix de vente est de 168 584.20 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI DES EPINETTES et les frais de géomètre seront à partager entre la Commune de Faverges-Seythenex, la SCI DES EPINETTES et la SCI DU ROCHER DE VIUZ. Un document d'arpentage établi par un géomètre définira la superficie exacte.

Cette cession entre dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune et n'entre pas dans le champ de gestion de la TVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un compromis de vente.

A la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 abstentions (Charline Maurice, Séverine Dessuise par sa procuration, Yves Crepel et Catherine François), le conseil municipal approuve la vente d'une partie de l'ancienne usine Bourgeois correspondant à 1617 m² issu de la parcelle C n° 3071 ainsi que le terrain attenant venant aux droits et de part et d'autres de la partie du bâtiment vendu et jusqu'en limite de parcelle et environ 700 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n° 2903 et 3026 ainsi qu'environ 200 m² de parking à détacher des parcelles cadastrées section C n° 2903 et 3026, le tout situé au lieu-dit "Fin de Viuz", approuve les deux conditions essentielles et déterminantes, à savoir :

- la promesse de cession gratuite à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SCI DU ROCHER DE VIUZ représentée par Monsieur D'ALLARD Thierry, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 200 m² à détacher des parcelles cadastrées section C n° 3021-3023 et 3025 appartenant à la SCI DU ROCHER DE VIUZ. Cette cession sera concomitante à la vente.
- l'édification d'un mur séparatif au moyen d'une paroi coupe-feu entre la partie vendue à détacher du bâtiment édifier à la section C 3071 et la partie dudit bâtiment restant appartenir à la Commune, à la charge de l'acquéreur et correspondant à un montant hors-tax de 164 026.34 € soit 196 831.61 € TTC.

approuve la mise sous séquestre de la somme de 196 831.61 € TTC entre les mains de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine, Notaire à Faverges-Seythenex, autorise la vente au prix de 168 584.20 €. Et autorise le Maire à signer avec la SCI DES EPINETTES et la SCI DU ROCHER DE VIUZ le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir chez le notaire.

3 - Communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2020 du réseau de chaleur et de la Chaufferie-bois de Faverges [Délibération n° Del.2021-IX-122]

Par la délibération n° Del.2019-II-30 en date du 27 mars 2019, la Commune de Faverges-Seythenex a confié par Délégation de Service Public la concession du réseau de chaleur et la chaufferie-bois de Faverges à la Société Faverges Energies (par Dalkia) pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2039, et a autorisé le Maire à signer le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du contrat de concession, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel technique, environnemental et financier, ainsi qu'une note des principales dispositions que le Délégataire a entreprises, au cours de l'exercice, afin d'assurer la bonne qualité du service rendu.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un Bureau d'études, le Cabinet Inddigo, dont le rôle est de contrôler le concessionnaire.

Il est précisé également qu'un exemplaire du rapport annuel technique, environnement et financier sur le réseau de chaleur et la chaufferie-bois et du rapport du Bureau d'études Inddigo sont joints en annexe.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel technique, environnemental et financier pour l'année 2020 du réseau de chaleur et de la Chaufferie-bois de Faverges.

4 - Vente d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n° 3109 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex et située route des Grottes à Seythenex [Délibération n° Del.2021-IX-123]

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame ROBERT André et Christiane, usufruitiers et domiciliés au 2078 Route des Grottes – Seythenex - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain communal d'une superficie d'environ 80 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n°3109 située Route des Grottes et limitrophe à leur parcelle selon le plan joint en annexe.

Un document d'arpentage établi par un géomètre définira la superficie exacte.

Cette vente sera réalisée au prix de 2 400 €uros conformément à l'avis du service des domaines.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie propriétaires indivis du bien limitrophe au terrain concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie au prix de 2 400 €,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente d'une portion de terrain communal d'une superficie de 80 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n° 3109 située route des Grottes entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie au prix de 2 400 €uros.

5 - Acquisition d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2686 appartenant à Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain et située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n° Del.2021-IX-124]

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain domiciliés au 188 Chemin de la Croix des Raz – Le Noyeray - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 2 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2686 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m² soit 40 €uros, et intervient dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 2 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2686 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PAGNIEZ Romain au prix de 20 € le m² soit 40 €uros.

6 - Acquisition d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2014 appartenant à Monsieur et Madame PECH Lionel et située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n° Del.2021-IX-125]

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PECH Lionel domiciliés au 132 Chemin de la Croix des Raz – Le Noyeray - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 5 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2014 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m² soit 100 €uros, et intervient dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 5 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2014 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame PECH Lionel au prix de 20 € le m² soit 100 €uros.

7 - Acquisition d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2685 appartenant à Monsieur et Madame RENARD David et située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n° Del.2021-IX-126]

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame RENARD David domiciliés au 186 Chemin de la Croix des Raz – Le Noyeray - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 3 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2685 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray selon le plan joint en annexe.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 20 €uros le m² soit 60 €uros, et intervient dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 3 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section C n° 2685 située Chemin de la Croix des Raz au Noyeray entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame RENARD David au prix de 20 € le m² soit 60 €uros.

8 - Recrutement vacataire [Délibération n° Del.2021-IX-127]

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est ainsi nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante dans le cadre des mercredis matin sans cartable :

- Fabrication de petites fusées et organisation avec eux de leur lancement (formation et agrément du vacataire délivrés par Planète science)
- Intervention à 2 reprises entre le 29 septembre 2021 et le 2 février 2022
- Le coût total de la prestation est d'environ 782 € brut (net de 508 €).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à recruter un vacataire du 29/09/2021 au 02/02/2022 sur la base d'un forfait brut de 782 € pour 2 demi-journées.

9 - Tableau des effectifs : création et modification d'emplois permanents [Délibération n° Del.2021-IX-128]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Services techniques :

Afin de favoriser la promotion d'un agent suite à réussite à concours il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise.

Secrétariat général :

Au terme d'une année de fonctionnement du secrétariat général, il apparaît nécessaire de renforcer le poste de secrétariat général afin d'assurer la continuité du secrétariat de la direction générale, du maire, du cabinet et des adjoints, de centraliser les comptes rendus et assurer des besoins nouveaux non couverts.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification d'un poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise et la création à temps complet d'un poste d'adjoint administratif au sein du secrétariat général.

10 - Tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité [Délibération n° Del.2021-IX-129]

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent recruter, sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 et de la dissolution du CCAS, l'identification des missions qui seront de la compétence du futur CIAS et celles qui resteront à la ville sont en cours de finalisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du CCAS pour assurer notamment la continuité de l'instruction des demandes de logement social (contingent communal), qui d'ores et déjà sera maintenue au sein des services communaux, étant précisé que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste non-permanent d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe au sein de la direction scolaire-enfance-jeunesse-CCAS pour effectuer les missions d'appui suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17/35^{ème}, à compter du 11 octobre 2021 pour une durée maximale de 6 mois.

11 - Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association ASTI "Association de Solidarité avec les travailleurs Immigrés" [Délibération n° Del.2021-IX-130]

Dans le cadre des activités de l'association ASTI "Association de Solidarité avec les travailleurs Immigrés", et compte-tenu du service rendu auprès de la population depuis de nombreuses années, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à cette association afin de lui permettre de poursuivre les actions menées auprès des personnes concernées.

Pour rappel, l'association œuvre pour :

- accueillir et accompagner les migrants(es) et immigrés(es),
- faciliter leurs démarches administratives et leur permettre d'accéder à leurs droits,
- informer et sensibiliser des organismes publics et privés des problèmes majeurs auxquels se heurte chaque migrant(e) ou immigré(e),
- faciliter leur vie dans la cité, combattre le racisme et la xénophobie sous toutes ses formes en sensibilisant les habitants,
- donner aux migrants(es) et immigrés(es) les moyens d'accès à la langue française afin de faciliter leur insertion et leur vie quotidienne,
- favoriser la citoyenneté de résidence dans notre pays.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au bénéfice de l'association ASTI "Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés", dont le siège se trouve à la Maison des Associations, Place des Anciens d'AFN, 74210 Faverges-Seythenex

12 - Approbation du projet de signature de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie [Délibération n° Del.2021-IX-131]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie dans un Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✓ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein de la convention,

- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ✓ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce type de contractualisation va être remplacé par un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG), qui engage toutes les collectivités territoriales du territoire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

La Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse.

Le gouvernement ayant pris cette année des dispositions pour soutenir les crèches dans le cadre d'un « Plan de rebond », il apparaît que la commune de Doussard peut prétendre à cette aide pour sa structure. Néanmoins, pour que celle-ci puisse en bénéficier, il convient que les collectivités du territoire intercommunal ainsi que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy s'engagent à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales à intervenir.

Une réunion d'information s'est tenue le 1^{er} juillet dernier à l'occasion du Bureau communautaire de la CCLSA, réunion au cours de laquelle la Caisse d'Allocations Familiales est venue présenter le dispositif.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de signature de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie au plus tard le 31 décembre 2023.

13 - Convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE (Œuvres des Villages d'Enfants) dans le cadre du dispositif IME (Institut Médico-Educatif) de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 [Délibération n° Del.2021-IX-132]

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

En effet, ces personnels seront amenés à venir chercher et ramener des enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires afin de leur proposer des accompagnements médico-sociaux. Des interventions éducatives pourront également être conduites sur les temps de cantine auprès des enfants concernés au sein de l'école René Cassin. A ce titre, il est précisé que les repas des intervenants à la cantine seront pris en charge par la commune.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école René Cassin et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

14 - Convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE (Œuvres des Villages d'Enfants) dans le cadre du dispositif IME (Institut Médico-Educatif) de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 [Délibération n° Del.2021-IX-133]

Une convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

En effet, ces personnels seront amenés à venir chercher et ramener des enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires afin de leur proposer des accompagnements médico-sociaux. Des interventions éducatives pourront également être conduites sur les temps de cantine auprès des enfants concernés au sein de l'école de Viuz. A ce titre, il est précisé que les repas des intervenants à la cantine seront pris en charge par la commune.

La nature de ces accompagnements sera précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, l'école de Viuz et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

15 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-IX-134]

Afin de poursuivre les actions engagées au sein des écoles primaires de la Commune, une convention de partenariat est établie entre l'Ecole des Arts Vivants, la DSDEN de Haute-Savoie, et la Mairie de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 pour la mise en œuvre, au total de 264 heures, d'Interventions en Milieu Scolaire (IMS).

Ces heures sont réparties de la façon suivante : 110 heures à René Cassin, 121 heures à Viuz et 33 heures à Seythenex, chaque classe bénéficiant de 10 à 11 heures d'intervention. Elles concernent l'ensemble des enfants de la petite section au CM2.

Ces interventions sont assurées par un professeur de musique, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) dans les écoles de Faverges-Seythenex durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, la DSDEN de Haute-Savoie et la Mairie de Faverges-Seythenex.

16 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'interventions musicales au Relais Assistantes Maternelles durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'Ecole des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-IX-135]

Afin de poursuivre les actions engagées auprès du Relais Assistantes Maternelles, une convention de partenariat est établie entre l'Ecole des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2021/2022 pour la mise en œuvre, au total de 29 heures, d'interventions musicales en petite enfance auprès du Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex.

Ces interventions auront lieu à raison d'une heure par semaine, durant 29 semaines (hors vacances scolaires et jours fériés).

Ces interventions sont assurées par un professeur de musique, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'interventions musicales au Relais Assistantes Maternelles durant l'année scolaire 2021/2022, entre l'École des Arts Vivants, le Relais Assistantes Maternelles de Faverges-Seythenex et la Mairie de Faverges-Seythenex.

17 - Délibération portant engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal - Annule et remplace la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 [Délibération n° Del.2021-IX-136]

En l'état d'avancement de la réflexion, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal.

Il est rappelé le contexte dans lequel s'inscrit cette démarche de DUP :

La Commune fait état de problèmes majeurs concernant le cadre de travail des Services Techniques. Le bâtiment principal d'exploitation, situé rue du Bief dans les anciens abattoirs de la Commune est vétuste, exigu et présent d'importants signes de dysfonctionnements. La Commune prend acte du besoin primordial d'engager dès lors un projet de réorganisation des services techniques favorisant de meilleures conditions de fonctionnement dans un souci d'amélioration de la mission de service public.

En 2019, un prestataire extérieur a été chargé de réaliser une étude de faisabilité, évaluer les besoins des équipes techniques et ainsi de produire une programmation pour un nouveau centre technique. Cette étude est annexée à la présente délibération. Le foncier sur lequel est implanté le CTM actuel est trop réduit pour concevoir un bâtiment et ses espaces annexes qui soient conformes aux nouvelles normes et principes de fonctionnement du service. En effet, la surface nécessaire évaluée pour le centre technique est de 1,5 ha contre environ 3 000 m² pour le site des abattoirs. D'autres pistes d'implantation ont été étudiées et la zone dite « du Cudray » a été retenue.

Cette zone présentée en annexe fait déjà partie d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'équipements mis en place pour le développement de nouveaux équipements publics. Elle se trouve entre la zone d'activités du Cudray, où se trouve notamment la chaufferie-bois de Faverges, et les principaux équipements publics de la ville. Par Délibération n° Dél.2018-III-65 du 09 avril 2018, la précédente équipe municipale a approuvé, à la majorité, la mise en œuvre d'un projet d'équipements publics sur ces fonciers du Cudray. La programmation doit intégrer le nouveau Centre Technique Municipal ainsi que de nouveaux locaux pour le milieu sportif et les associations.

Le projet du Centre Technique Municipal ayant aujourd'hui fait l'objet d'un travail plus avancé de programmation et de validation des élus, il est proposé d'engager cette opération du CTM et de poursuivre en parallèle la réflexion sur le reste des équipements.

La Commune s'est faite accompagner l'EPF 74 pour une première prise de contact des propriétaires concernés en vue d'acquiescer les fonciers à l'amiable. Cette phase n'ayant pas abouti favorablement, la Commune doit maintenant engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre la réalisation de ce nouveau Centre Technique Municipal attendu depuis de nombreuses années. Le code de l'expropriation offre en effet par la loi du 08 mars 1810, la possibilité pour une personne publique de demander une Déclaration d'Utilité Publique :

- En vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages : on parle de « DUP Travaux »
- En vue de l'acquisition d'immeubles, ou la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme important et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi : on parle « DUP Réserve foncières » ou « DUP dossier simplifié »

La DUP permet donc de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant pour cause d'utilité publique. Cette procédure est effet nécessaire en application de l'article 545 du Code Civil selon lequel « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnité »

A cette fin, la Commune propose de missionner l'Entreprise FCA pour la conduite de cette procédure et le montage du dossier de DUP.

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-XI-202 en date du 17 décembre 2020 relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du futur Centre Technique Municipal, approuve les termes de la présente délibération, approuve l'engagement d'une procédure DUP pour permettre la construction du Centre technique Municipal dans la zone dite "du Cudray" et missionne l'Entreprise FCA pour conduire la procédure de DUP.

18 - Approbation de la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-IX-137]

Dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 dans les communes de moins de 10 000 habitants. En conséquence, la CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d'un service de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

Le service mutualisé de la CCSLA porte sur l'instruction des demandes de permis (Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager), certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les Déclarations Préalables pour les enseignes, préenseignes et publicités. Les communes participent financièrement à hauteur de 2,5 €/an/habitant. Il est ici précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le Code de l'Urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique (SVE) sera obligatoire pour la Commune.

Il est proposé d'adhérer à la convention jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention relative à l'instruction d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex.

19 - Approbation de la convention optionnelle entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex du service mutualisé du droit des sols [Délibération n° Del.2021-IX-138]

Suite à l'organisation de la collaboration engagée entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'instruction du droit des sols inscrite dans le pacte d'urbanisme, il est évoqué la possibilité de proposer une évolution du service urbanisme et aménagement en proposant à la Commune de confier à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'ensemble de l'instruction des dossiers d'urbanisme, et ce de manière optionnelle en complément de ceux déjà confiés à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy depuis la création du service mutualisé en 2015.

Le service mutualisé de la CCSLA comprend l'accueil et la réception du public, l'accompagnement des pétitionnaires vers la saisine des dossiers par voie électronique (SVE), l'accompagnement de la commune vers la dématérialisation totale des dossiers obligatoire au 1^{er} janvier 2022, l'instruction des dossiers et la rédaction de la proposition de décision.

Il est proposé d'adhérer à la convention optionnelle jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention optionnelle du service mutualisé d'instruction du droit des sols entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex.

20 - Tarifs régie touristique la Sambuy – Val de Tamié [Délibération n° Del.2021-IX-139]

Il convient de valider les tarifs communaux. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Décembre 2021 pour les activités et les articles proposés à la Sambuy et au Val de Tamié.

Un exemplaire des documents mentionnés ci-dessous est joint en annexe :

- Grille tarifaire Hébergements Val de Tamié valable pour les années 2021 et 2022
- Grille tarifaire Redevance d'accès aux pistes du Val de Tamié (Annexe 1) valable pour les hivers 2021-2022
- Grille tarifaire Location de matériel de ski de fond Val de Tamié (Annexe 2) valable pour les hivers 2021-2022
- Grille tarifaire et gratuits pour la Sambuy valable pour les hivers 2021-2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} Décembre 2021 pour les activités et les produits proposés au Val de Tamié.

21 – La Sambuy – demande de Remboursement de forfaits [Délibération n° Del.2021-IX-140]

Suite à la fermeture de la Station de la Sambuy en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, des demandes de remboursements de forfait ont été établies par 4 personnes.

Ces demandes concernent les forfaits suivants :

Type de forfait	Tarif unitaire	Nombre	Montant total
Adulte saison hiver + Eté	162,00 €	1	162,00 €
Adulte saison Hiver	147,00 €	2	294,00 €
Tarif réduit saison Hiver	145,00 €	1	145,00 €
			601,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la commune à procéder au remboursement des forfaits listés ci-dessus, à chacun des intéressés, pour un montant total de **601 €**.

22 – Approbation de la convention de Résidence et de coproduction du spectacle "Robot, mon autre" de la Compagnie Sylvie Santi via L'Association "Le Grenier des contes" dans le cadre du projet "Fabric'Arts" [Délibération n° Del.2021-IX-141]

Dans le cadre de Fabric'Arts, la création de la part des artistes se définit comme un des éléments fondamentaux de la vie artistique de notre société. C'est en ce sens que la commune a souhaité orienter son effort particulièrement vers l'éducation artistique et culturelle, vers l'enseignement artistique et l'aide à la création.

Cette action permet également d'accueillir des artistes locaux, régionaux ou nationaux venus de tous horizons artistiques et de valoriser ainsi leur présence par de la médiation, des rencontres avec les publics, et des représentations.

Dans ce cadre, les 2 niveaux d'interventions-cumulables- sont les suivants :

- Coproduction : aide financière à la création du spectacle "Robot, mon autre" d'un montant de 15 000€.
- Résidence : Accueil (avec prise en charge des représentations, de l'hébergement, des frais techniques, et du service sécurité et incendie) de la compagnie Sylvie Santi sur un temps déterminé.

Pour information, la résidence et la coproduction du spectacle "Robot, mon autre" s'élève à 24 147 €. Le règlement de ladite convention sera effectué dans sa totalité, soit 15 000 €, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention de résidence et de coproduction avec la compagnie Sylvie Santi via l'association le Grenier des contes.

23 - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique dans les collections de la médiathèque [Délibération n° Del.2021-IX-142]

La médiathèque dispose d'un fonds Manga très apprécié par le public adolescent. Afin de continuer à répondre à la demande de ce public et contribuer à l'attractivité de la médiathèque la présente demande a pour projet de compléter et étoffer l'offre existante.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement d'un fonds thématique dans les collections de la médiathèque.

24 - Avenant n° 1 à la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, projet "Fabric'Arts" [Délibération n° Del.2021-IX-143]

Les projets Fabric'Arts sont fédérateurs et permettent aux enfants, aux adolescents, aux enseignants, aux éducateurs de rencontrer des artistes et leurs œuvres, de confronter leur univers artistique, de créer et de restituer leur création.

La deuxième convention est arrivée à échéance en cette fin d'année scolaire 2020-2021.

Au regard des différents projets menés ces dernières années sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) il y a nécessité de réinterroger les objectifs fixés dans les 2 conventions et notamment de redimensionner l'envergure des actions pour revenir sur les fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle.

C'est dans ce contexte qu'un avenant d'un an à la convention (pour l'année scolaire 2021-2022) a été défini par le comité de pilotage de la CTEAC qui s'est réuni le 18 juin 2021, pour penser la culture comme un domaine d'intervention pérenne sur le territoire des Sources du Lac incluant l'éducation artistique et culturelle comme faisant partie intégrante du projet de territoire. Cette année « transitoire » permettra l'écriture d'un projet culturel de territoire en concertation avec l'Etat (Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Culture), La Région ARA, le Département, la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 d'une année scolaire à la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, projet "Fabric'Arts".

25 - Approbation du plan de financement de la mise en souterrain des réseaux secs sur la route d'Annecy par le SYANE au titre du programme de travaux 2021 [Délibération n° Del.2021-IX-144]

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021 l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy.

Le montant total estimé s'élève à 271 305,47 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 173 809,02 €uros TTC et le montant des frais généraux s'élève à 8 139,00 €uros TTC.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, d'une part, et s'engage à rembourser au SYANE, sa participation à cette opération, d'autre part.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme 2021 de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route d'Annecy dont le montant total estimé s'élève à 271 305,47 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 173 809,02 €uros TTC et le montant des frais généraux s'élève à 8 139,00 €uros TTC, s'engage à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture soit 6 511,00 €uros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération et s'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 139 047,00 €uros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

26 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement de réalisation de la route forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile [Délibération n° Del.2021-IX-145]

Une convention de financement pour la réalisation de la route forestière et pastorale a été signée entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie, l'Association Foncière Pastorale des Bauges et l'Office National des Forêts le 28 mars 2018, approuvée par la délibération n° Del-2018-I-10 en date du 18 février 2018.

La Commune de Mercury était maître d'ouvrage des travaux.

Les travaux étant achevés, il est nécessaire de régulariser la situation financière en fixant de manière définitive le montant des travaux, en procédant au remboursement des sommes à la Commune de Mercury et en fixant le montant des subventions FEADER perçues par la Commune de Mercury au titre de la partie forestière, à reverser à chacun des propriétaires.

Le montant total des travaux est arrêté à la somme de 550 395,96 €uros TTC.

Au titre de la répartition, établie dans la convention initiale, la part forestière de la Commune de Faverges-Seythenex représente 14 % de la surface soit une participation pour les travaux de 77 055,43 €uros TTC.

La partie forestière représente 75 % de la longueur totale de la zone couverte par la route. La subvention obtenue ne s'applique que sur cette partie.

Le montant total de subvention obtenue s'élève à 269 934 €uros à répartir au prorata de la surface forestière de chaque propriétaire. La surface forestière de la Commune de Faverges-Seythenex représente 18,667 % de la surface et par conséquent la subvention correspondante s'élève à 50 388,58 €uros.

Le montant restant à financer s'élève donc à 26 666,85 €uros TTC selon le récapitulatif de financement joint en annexe.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement de réalisation de la route forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile.

27 - Approbation de la convention d'entretien de la Piste de la Belle Etoile à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie et l'Office National des Forêts [Délibération n° Del.2021-IX-146]

La route forestière de La Belle Etoile, nouvellement créée, constitue une voie structurante pour l'exploitation forestière et pastorale.

Elle traverse la forêt communale de Mercury, la forêt départementale de Tamié-Sambuy, la forêt domaniale de Tamié puis la forêt communale de Faverges-Seythenex. Elle dessert également l'alpage de Périllet, propriété de la commune de Faverges-Seythenex.

L'entretien régulier de cette route est nécessaire pour les activités forestières et pastorales.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de surveillance et d'entretien de la route forestière de la Belle Etoile permettant de maintenir sa praticabilité.

La répartition de la participation financière à l'entretien courant de la route au prorata fixé comme suit :

- Commune de Mercury : 39 %
- Commune de Faverges-Seythenex : 39 %
- Conseil départemental de la Savoie : 10 %
- ONF : 12 %.

Sont considérés comme travaux relevant de l'entretien courant :

- l'entretien et le remplacement, si nécessaire de la signalisation routière (panneau b7b) et de la barrière ;
- l'entretien des fossés et des renvois d'eau ;
- la réouverture de la route en fin d'hiver (enlèvement des matériaux suite aux avalanches et aux crues) ;
- la reprise des portions endommagées.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'entretien de la Piste de la Belle Etoile à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex, la Commune de Mercury, le Département de la Savoie et l'Office National des Forêts.

28 – Remboursement des frais de déplacements accomplis par les élus de la ville de Faverges-Seythenex dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge [Délibération n° Del.2021-IX-147]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'indemnité des élus ne doit pas être considérée comme un salaire mais comme une compensation nécessaire pour s'investir, être présent et disponible en lien avec les services municipaux. Elle compense notamment la réduction du temps de travail professionnel.

Cependant pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville en France comme à l'étranger.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- 2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- 3) Exercice du droit à la formation (article L 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus et d'en fixer les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement calculé sur une base forfaitaire dans la limite des frais engagés dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit aux tarifs actuels indiqués dans tableau en annexe. Dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation des justificatifs, les frais de repas seront remboursés aux frais réels dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 30 euros par repas (boissons incluses) et les frais de nuitées (petits-déjeuners inclus) seront remboursés aux frais réels dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 200 euros par nuit.
- Le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport, hôtels est autorisé si leur objet et les justificatifs répondent aux conditions de prise en charge des frais de déplacement fixées.
- Les frais à la personne comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile lors de l'accomplissement de l'exécution d'un mandat spécial. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2021).
- Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

🚩 D'approuver les dispositions ci-dessous énoncées :

➤ **1°) Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes des élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), notamment. Toutes les missions revêtant un caractère exceptionnel et répondant à l'intérêt des affaires communales, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Un ordre de mission précis devra être délivré préalablement au départ de l' élu et par le 1^{er} adjoint s'il s'agit du Maire.

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

- **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder **30 euros** pour les frais de repas (boissons incluses) et dans la limite d'un plafond de **200 euros** par nuitée (petits-déjeuners inclus).
- **Les frais de transports** seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Les péages et parkings liés au déplacement seront pris en charge. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement calculé sur une base forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret en vigueur et dans la limite des frais réels. (voir barème en annexe)
- **Les frais à la personne** comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile lors de l'accomplissement de ces missions. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,15 € au 1^{er} janvier 2021).

➤ **2°) Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT) :**

Les membres du Conseil municipal pourront prétendre, sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités pour :

- exercer les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- assister aux réunions des organismes extérieurs au sein desquelles ils ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

- **Les frais de séjours** (hébergement et restauration) seront remboursés dans la limite des montants des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État conformément au décret en vigueur, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés. (voir barème en annexe).
- **Les frais de transport ainsi que les frais à la personne** : les remboursements se feront dans les mêmes conditions que les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Les péages et parkings liés au déplacement seront également pris en charge.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

➤ **3°) Frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2123-12-1) du CGCT) :**

Les frais de séjour (hébergement et restauration), de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation (détenteur d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1).

Annexe - BARÈME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

➤ **Frais de repas (hors mandat spécial)**

Indemnités de repas	Paris	Province
Frais de repas	17,50 €	17,50 €

➤ **Frais d'hébergement (hors mandat spécial)**

Indemnités de nuitées (incluant le petit déjeuner)	Paris	Dans une autre commune du Grand Paris	Province	Province (dans une ville de + de 200 000 habitants)
Indemnité de nuitée (incluant le petit déjeuner)	110,00 €	90,00 €	70,00 €	90,00 €

➤ **Montant des frais kilométriques pour utilisation du véhicule ou de cycle personnel**

Utilisation du véhicule personnel

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Utilisation de cycles

Type	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 €
Véломoteur ou voiturette (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,11 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions évoquées ci-dessus concernant les modalités de prises en charge des frais de déplacements des élus dans le cadre de leur fonction.

Information du conseil municipal

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.
Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 20 heures 54.